



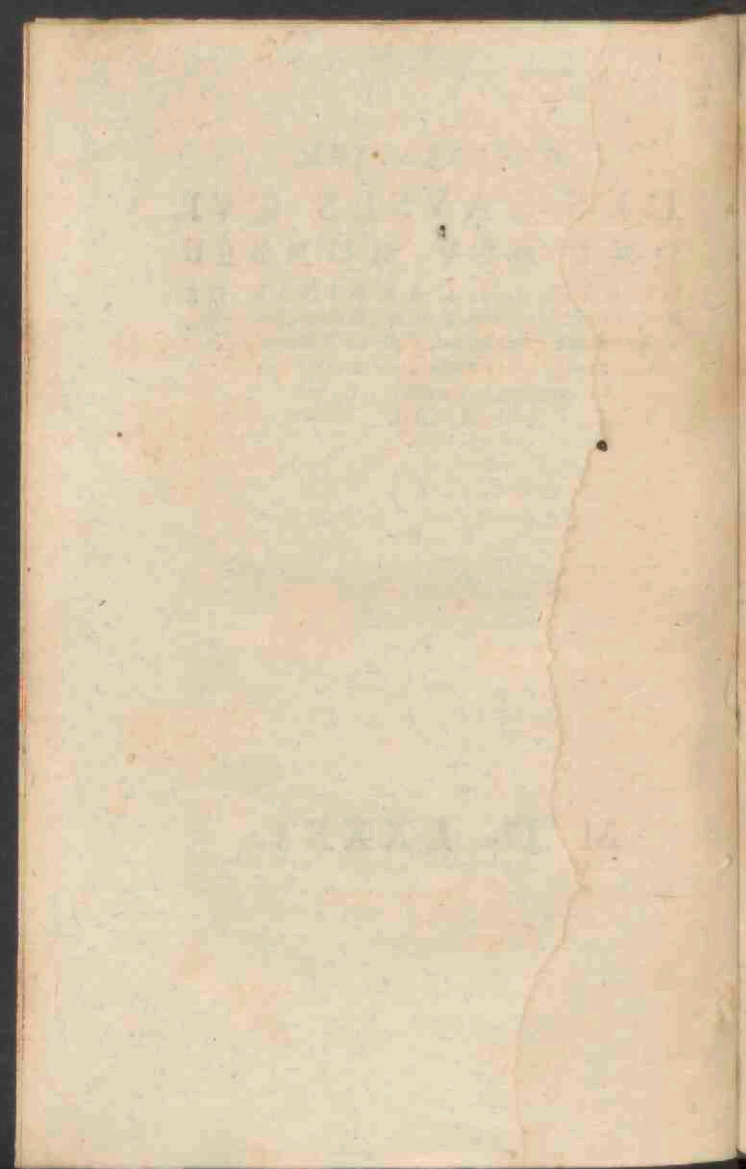
**De?claration des causes qui ont meu monseigneur le cardinal  
de Bourbon & les Pairs, Princes, Prelatz, Seigneurs, Villes &  
Communautez de ce Royaume de France, de s'armer contre  
ceux qui veulent subuertir la religion & l'Estat.**

<https://hdl.handle.net/1874/428512>

5  
DECLARATION

DES CAUSES QUI  
ONT MEV MONSEI-  
GNEVR LE CARDINAL DE  
Bourbon & les Pairs, Princes, Prelatz, Seigneurs,  
Villes & Communautez de ce Royaume de  
France, de s'armer contre ceux qui  
veulent subuertir la religion  
& l'Etat.

M D. LXXXV.  
5





V non de Dieu tout puissant Roy des Roys. Soit manifeste à tous hommes qu'ayant la France depuis vingt & quatre ans esté tourmentée d'une pestilente sedition meüe pour subuertir l'ancienne religion de noz peres, qui est le plus fort lien de l'estat, il y a esté appliqué des remedes, lesquels contre l'esperance de leurs Maiestez se sont recognus plus propres à nourrir le mal, qu'à l'estaindre, qui n'ont eu de la paix que le nom, & n'ont establi le repos, que pour ceux qui l'auoyent troublé, laissant les gës de bië scandalisez en leurs ames, & interessez en leurs biens.

Et au lieu du remede qu'avec le temps on pouuoit esperer à ces maux, Dieu a permis que les derniers Roys soyent morts ieunes, sans laisser aucuns hoirs habiles à succeder à ceste couronne & ne luy a pleu en donner encores au Roy qui maintenant regne, au grand regret de toutes gens de bien qui n'ont obmis & n'obmettent chose à eux possible pour en impetrer de la bonté de nostre Dieu: de sorte qu'estant demeuré seul de tant d'enfans que Dieu auoit donné au feu bon Roy Henry, il est trop à craindre ( ce que Dieu ne veuille ) que ceste maison s'en aille à nostre malheur estainte, sans aucune esperance d'auoir lignee, & qu'à l'Establissement d'un successeur à l'Estat Royal, il n'aduienne de grands troubles par toute la Chrestienté, & peut estre la totale subuersion de toute la religion Catholique & Romaine en ce Royaume treichrestié, auquel on ne souffrira iamais regner vn heretique, attendu que les subiectz ne sont tenus de recognoistre ny souffrir la domination d'un Prince desuoyé de la foy Catholique & du Pape, estant le premier serment que noz Roys font, lors que l'on leur

met la couronne sur la teste, de maintenir la religiō Catholique Apostolique & Romaine, souz lequel serment ils reçoquent celuy de fidelité de leurs subiects, & non autrement.

Toutesfois depuis la mort de Monseigneur frere du Roy, les pretensions de ceux qui par professiō publique se sont moastrez persecuteurs de l'Eglise Catholique, ont esté tellement appuiees & fauorisees, qu'il est grandement requis d'y donner prompte & sage prouision, afin d'euiter les inconueniēts trop apparens, dont la calamité est desia cognue à tous, les remedes à peu, & la façon de les appliquer presque à personne.

Et d'autant plus qu'on peut assez iuger par les grāds preparatifs & pratique qui se font par tout, leuees de gens de guerre, tant dedans que dehors le Royaume, & retenion des villes & places fortes qu'ils deuroyēt desia auoir remises entre les mains du Roy des long-tēps, que nous sommes fort proches de l'effect de leurs mauuaises intrēions, estāts bien certains qu'ils ont depuis peu enuoyé pratiquer les Princes protestāts d'Alemagne, pour auoir des forces, afin d'opprimer les gens de bien plus à leur ayse, comme aussi leur desir n'est autre que de se saisir & s'asseurer des moyens necessaires pour renuerser la religion Catholique, qui est l'interest commun de tous, & principalemēt des grands, qui ont cest honneur de tenir les plus grandes & principales charges & dignitez de ce Royaume. lesquels on s'efforce de ruyner du viuant du Roy mesmes, & souz son auctorité, afin que n'y ayāt plus personne qui à l'aduenir se puisse opposer a leurs volontés, il soit plus ayse de faire le changement qu'on prepare de la religiō Catholique afin de s'enrichir du patrimoine de l'Eglise, suyuant l'exemple de ce qui a esté faict en Angleterre.

Mesmes

Mesmes chacun congnoit assez & voit à l'œil les deportemens & actions d'aucuns, qui s'estans glifsez en l'amitié du Roy nostre Prince souuerain, la Maiefté duquel nous a tousiours esté & sera sainte & sacree, se sont comme saisis de son auctorité, & pour se maintenir en la grandeur qu'ils ont vsurpee fauorisent & procurēt par tous moyens le faict des susdictes pretensions, & ont eu la hardiesse & le pouuoir d'essongner de la priuee cōuersation de sa Maiefté, non seulement les Princes & la Noblesse: mais tout ce qu'il a de plus proche, ne donnant accez qu'à ce qui est d'eux, à quoy ils ont desia tant aduancé, qu'il ny a plus personne qui ayt part en la conduite & administration de l'Estat, ny qui exerce en tierement sa charge, ayans les vns esté despouillez du tiltre de leurs dignitez, & les autres du pouuoir & fonction, encores que le nom vain & imaginaire leur soit demeuré.

Aussi a esté faict le semblable à l'endroit de plusieurs gouuerneurs de Prouinces, Capitaynes de places fortes & autres officiers, lesquels on a forcé de quitter & remettre leurs charges, moyennant quelques recompenses de deniers qu'ils ont receu contre leurs gré & volonté, parce qu'ils n'osoyent refuser ceux qui auoyēt pouuoir de les y contraindre, exemple nouveau & non iamais pratiqué en ce Royaume, d'oster par argent les charges à ceux ausquels elles auoyent esté donnees pour recompense de leurs vertus & fidelitez, & par ce moyen se sont rendus maistres des armes par mer & par terre, & essaye-on tous les iours de faire le semblable aux autres qui en sont pourueuz, si biē qu'il ny a plus personne qui se puisse asseurer, & qui ne soit en crainte qu'on luy rauisse & oste des mains sa charge, combien quelle luy ayt esté donnee pour son merite, & qu'il n'en puisse & ne doyeue estre des-



puillé par les loix du Royaume, sinon pour quelque iuste & raisonnable consideration, ou qu'il ayt failli en choses qui en dependent, & qu'il soit cougnu en iustice de la faute.

Ils ont aussi tiré à eux tout l'or & l'argent des coffres du Roy, auquel ils fôt mettre les plus clairs deniers des receptes generales pour leur profit particulier, tenants à leur deuotion tous les gros partis, & ceux qui les manient, qui sont les vrais chemins pour disposer de ceste couronne, & la mettre sur la teste de qui bon leur semblera: Et desta est aduenu qu'abusants de la facilité des subiects, l'on s'est peu à peu desbordé à plus griesues surcharges, nō seulement esgales à celles que la calamité de la guerre auoit introduitte, desquelles rien n'a esté remué en la paix: mais ont amené infinies autres oppressions naissantes de iour en iour, à l'appetit de leurs volontezez desreglees.

Il auoit paru quelque raison d'esperance, quand sur les frequentes plaintes & clameurs de tout le Royaume, on publia la conuocation des Estats generaux à Blois, qui est l'ancien remede des playes domestiques, & comme vne cōference entre le Prince & les subiects, pour venir ensemble à compte de la deuē obeissance d'une part, & de la deuē conseruation de l'autre, toutes deux nees avec le nom Royal, reigle fondamentale de l'estat de France: mais de ceste chere & penible entremise ne reste sinon l'auctorisation du mauuais conseil d' aucuns, qui se feignant bons Politiques, estoient en effect mal affectionnez au seruice de Dieu & biē de l'Estat, lesquels ne s'estās contētez de ietter le Roy de son naturel tresenclin à pieté hors de la saincte & tresutile deliberation qu'à la treshumble requeste de tous les Estats il auoit faite de reünir tous ses subiects à vne seule religion Catholique, Apostolique & Romaine,

maine, afin de le faire viure à l'ancienne pieté, avec laquelle le Royaume auoit esté establi, s'estoit conserué, & depuis acreu, iusques à estre le plus puissant de la Chrestienté, laquelle se pouuoit alors excuter sans peril & presque sans resistãce: luy auoyent au contraire persuadé estre necessaire pou son seruice d' affoiblir & diminuer l'auctorité des Princes & seigneurs Catholiques, qui avec grand zele auoyent souuent hazardé leur vie, combatu souz son enseigne pour la defense de ladite religion Catholique: comme si la reputation qu'ils auoyent acquise par leurs vertus & fidelitez les eusse deu rendre suspects, au lieu de les faire honorer. Aussi l'abus qui auoit pris son progres pied à pied est depuis tombé comme un torrent en precipice, d'une si violente cheute, que le pauvre Royaume se trouue sur le poinct d'en estre bien tost accablé sans guerres d'esperance de salut. Car l'ordre Ecclesiastique, quelque belle assemblee & iuste remonstrance qu'il ayt sceu faire, est auourd'huuy opprimé de decimes & subuentions extraordinaires, outre le mespris des choses sacrees, de la saincte Eglise de Dieu, en laquelle des-or-mais tout est tollu & pollu: la Noblesse auillee, afferuie, vilencee, & tous les iours souleuee miserablement de dages & indües exactions qu'elle paye malgré elle, si elle veut se soustenir, c'est à dire, boire, manger & se vestir: les villes, officiers, Royaux & menu peuple ferré de si pres par la frequẽce des nouuelles impositions, qu'on appelle inuentions, qu'il ne reste plus rien à inuenter, sinon le seul moyen d'y donner vn bon ordre.

Pour ces iustes causes & considerations: Nous Charles de Bourbon, premier Prince du sang, Cardinal de l'Eglise Apostolique & Romaine, comme celuy à qui appartient le droit successif estant heritier presomptif d'icelle, en cas que Dieu (ce qu'il ne  
 veuille



veuille par sa bonté nous oſtat noſtre bon Roy, & à qui il touche de plus près de prédre en ſauuegarde & proteſtiō la Religion Catholique en ce Royaume, & la conſeruation de tous les loyaux ſeruiteurs de ſa Maieſté, & de l' Eſtat, aſſiſté de pluſieurs Princes du ſang, Cardinaux, autres Princes, Pairs, Prelatz, officiers de la couronne, gouuerneurs des Prouinces, Principaux ſeigneurs, gentilshommes, & beaucoup de bonnes villes & communautéz, & d'un grand nombre de bons & fideles ſubieſts, faiſans la meilleure & plus grande partie en ce Royaume: apres auoir ſagement penſé le motif de ceſte entrepriſe, & en auoir pris l' aduiſ, tant de noz bons amis tres affectionnez au biē & repos de ce Royaume, que de gens de ſçauoir & craignants Dieu, que nous ne voudrions offeſer en cecy pour rien du monde: Declaronſ auoir tous iuré & ſainctement promis de tenir la main forte & armee, à ce que la ſaincte Eglise de Dieu ſoyt reintegree en ſa dignité, en la vraye & ſeule Catholique religion: Que la Nobleſſe iouiſſe comme elle doit de ſes franchiſes toutes entieres: Et le peuple ſoulagé: Les nouuelles impositions abolies: Et toutes creües oſtees depuis le regne du Roy Charles, que Dieu abſolue: Que les Parlemens ſoyent remis en la plenitude de leur cognoiſſance, & en toutes leurs entieres ſouuerainnetez de iugemens chacun en ſon reſſort: Et tous ſubieſts du Royaume maintenus en leurs gouuernemens charges & offices, ſans qu' on les puiſſe oſter, ſinon en trois cas des anciens eſtabliſſementz, & par iugement des iuges ordinaires reſortiffants, & partenants: Que tous deniers qui ſe leueront ſur le peuple ſoyent employez à la deſence du Royaume, & à l' effect auxquels ils ſont deſtinez: Et que deſormais les Eſtats generaux libres & ſans aucune pratique ſoiēt tenus de trois ans en trois ans. pour  
 le plus

plus tard : avec entiere liberte à chacun d'y faire ses plaintes, aufquelles il n'aura esté deüemêt pourueu.

Ces choses & autres, qui seront plus particulièrement deduites sont les subiects & argument de l'assemblee qui se fait pour la restauratiõ de la France, manutẽtion des bons, & punition des mauuais, & pour la seurte de noz personnes, qu'on a tasche souuentesfois, & mesmes depuis peu de iours par secrette conspiration accabler, & du tout ruiner, comme si la seurte de l'Estat dependoit de la ruine de ceux, qui ont si souuent hazardé leurs vies pour le conseruer, ne nous restant plus pour nous conseruer & garentir du mal, & pour destourner le couteau qui est desia sur noz testes, sinon de recourir aux remedes qu'auons tousiours eu en horreur, qui sont excusables, & doyuent estre trouuez iustes, quãd ils sont necessaires, & desquels nous ne nous voudrions encores à present ayder pour le seul peril de noz vies, si la ruine de la religion Catholique en ce Royaume, & de l'Estat d'iceluy n'y estoit inseparablement conioincte, pour la conseruation desquels nous ne craindrons iamais aucun danger, estimants ne pouuoir iamais choisir vn plus honorable tombeau, que de mourir pour vne si sainte & iuste querelle, & pour nous acquiter du debuoir & obligation qu'auons comme bons Chrestiens au seruice de Dieu, & à empescher aussi comme bons subiects la dissipation de l'Estat, qui suit volontiers tels changements.

Protestons que ce n'est cõtre le Roy nostre souverain Seigneur que prenõs les armes, ains pour la defence & tuition de sa personne, de sa vie & de son Estat, pour lequel nous iurons & promettons tous d'exposer noz biens & noz vies iusques à la derniere goutte de nostre sang avec pareille fidelité, qu'a nõs fait par le passé, & de poser les armes aussi tost

qu'il aura pleu à sa Maiesté faire cesser le peril qui menasse la ruine du seruite de Dieu & de tant de gens de bien, ce que nous la supplions treshumblement vouloir faire au plustoit: tesmoignant à chacun par bon & vray effect, qu'il est vrayement Roy treschrestien, ainsi que nous l'auons tousiours cōgau, & cōme bon pere & Roy, ayant la conseruation de ses subiects, en quoy faisant, sa Maiesté fera obeye, recongnüe & honoree de nous & de tous les autres subiects avec beaucoup de bienneillance, ce que nous desirons sur toutes les choses du monde.

Nostre intention estant telle. Supplions tous ensemble treshumblement la Royne, mere du Roy nostre treshonoree dame, sans la sagesse & prouidēce de laquelle ce Royaume seroit picça dissipé & perdu pour le fidelle tesmoignage qu'elle peut veul & doit redre de noz grāds seruices: mesmes en particulier de nous Cardinal de Bourbon, qui l'auons tousiours honoree, seruite & assiste en ses plus grands affaires, sans y espargner nos biēs, vies, amis & parētz, pour avec elle fortifier la part du Roy & de la religion Catholique, de ne nous vouloir à ce coup abandonner: mais d'y employer tant de credit que ses peines & laborieux trauaux luy deuroyent iustement attribuer, & que les ennemis luy pourroiet auoir infidelement rani aupres du Roy ion fils.

Supplions aussi à tous les Princes, Pairs de Frāce, Officiers de la Courōne, personnes Ecclesiastiques, Seigneurs, Gētilshōmes & autres, de quelque qualite qu'ils soyent, qui ne sont encores ioinctz avec nous, de nous vouloir assister & ayder de leurs moyens à l'execution d'vn si bon & saint ceuure: & exhortons toutes les Villes & Communautez, d'autant qu'elles ayment leur conseruation, de iu-  
ger fai-

ger sainemēt de noz intentions, & recognoistre le  
doulagement & repos qu'il leur en peut reuenir en  
leurs affaires tant publiques que domestiques, &  
mettre en ce faisant la main à ceste bōne entreprise,  
qui ne sçauoit q̄ prosperer avec la grace de Dieu, à  
qui nous deferōs toute chose, ou du moins si leurs  
aduis & resolution ne se pouuoit si tost rapporter  
en vn, cōme leurs conseils sont composez de plu-  
sieurs, nous les admonestons d'auoir l'œil à leur  
chose propre, & cependant ne se laisser enuahir &  
posseder par ceux qui par quelque sinistre inter-  
pretation de nos volontez se voudroyent emparer  
de leurs villes, & en y mettant garnison des gens  
de guerte, les reduire en la mesme seruitude que  
sont les autres villes par eux occupees.

Declarons à tous que n'entendōs vsfer d'aucun  
acte d'hostilité que cōtre ceux, qui avec les armes  
se voudront opposer à nous ou par autres moyens  
indēuz fauoriser à noz aduersaires, qui cherchent à  
ruiner l'Eglise & dissiper l'Estat & asscurons vn cha-  
cun que noz armes sainctes & iustes ne feront fau-  
te ny oppression à personne soit pour leur passage  
ou demeure en quelque lieu que ce soit: ains vi-  
uront avec bon reiglement & ne prendront rien  
sans payer: receuront avec eux tous les bons qui  
auront zele à l'honneur de Dieu & de sa Sainte E-  
glise, & au bien & reputation de la Treschrestienne  
nation François, soubs protestation, neantmoins  
de ne poser iainais les armes iusques à l'entiere exē-  
cution des choses susdites, & plustost y mourir de  
bon cœur avec desir d'estre emmonçelez en vne  
sepulture cōsacrée aux derniers François morts en  
armes pour la cause de Dieu & de leur patrie.

En fin d'autant qu'il faut q̄ toute noistre aide viē-  
ne de Dieu, nous prions tous vrais Catholiques de  
se mettre avec nous en bon estat, se recōcilier avec



sa diuine Maieſté, par vne entiere reformation de leurs vies, afin d'appaiſer ſon ire, & l'inoquer de pureté de conſcience, tant par prieres publiques, & profeſſions ſainctes, que par deuotions priuees & particulieres: afin que toutes noz actiõs ſoyent referrees à l'honneur & gloire de celuy qui eſt le Dieu des armes, & de qui nous attendons toute noſtre force & plus certain appuy.

Donné à Peronne le dernier  
de Mars. 1585.

Signé

CHARLES CARDINAL  
DE BOURBON.

